

Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)

Les renseignements suivants vous sont fournis pour vous aider à mieux comprendre votre état annuel de prestation de retraite de l'employé(e) du Régime de retraite des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP.

Renseignements personnels

Cette section présente vos renseignements personnels de base et les renseignements relatifs à votre emploi. Elle indique aussi votre date d'adhésion au régime, soit la première date à laquelle vous avez adhéré au Régime de retraite, section locale 2745 du SCFP.

Service ouvrant droit à pension (années)

Les années de service ayant servi à calculer vos prestations. Si vous avez choisi de racheter une période de service ou en avez transféré une d'un autre régime de retraite par entente réciproque de transfert, cette période ouvrant droit à pension sera affichée dans la rangée « Service racheté/transféré ».

Cotisations de l'employé(e)

Cette section présente vos cotisations au régime de retraite de la façon suivante :

Cotisations avec intérêt au 31 décembre 2021 : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 décembre 2021.

Cotisations en 2022 : les cotisations que vous avez versées au régime en 2022.

Intérêt crédité en 2022 : l'intérêt crédité en 2022.

Rajustement suite à un partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait : représente le rajustement applicable aux cotisations de l'employé à la suite d'un transfert de fonds hors du Régime de retraite, section locale 2745 du SCFP en 2022 résultant du partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait.

Cotisations avec intérêt au 31 décembre 2022 : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 décembre 2022.

Taux d'intérêt annuel crédité en 2022 : le taux annuel auquel l'intérêt a été crédité sur les cotisations de l'employé(e) en 2022.

Statut des droits acquis

Cette section indique si vous êtes admissible à des prestations de pension du Régime de retraite, section locale 2745 du SCFP à votre retraite.

Comment acquérir un droit à pension?

L'acquisition des droits de pension se rapporte à votre admissibilité à recevoir des prestations de pension du Régime de retraite des employés à plein temps des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SCFP. Vous avez des « droits acquis » après avoir accumulé cinq années de service continu à temps plein.

Dates de la retraite

Si vous avez des droits acquis au 31 décembre 2022, cette section indique ce qui suit :

- la première date où vous serez admissible à une pension réduite au 31 décembre 2022 (la dernière date étant le 1^{er} janvier 2023 et le mois suivant votre 55^e anniversaire ou le mois de votre 55^e anniversaire s'il tombe le 1^{er} du mois)
- la première date où vous serez admissible à une pension non réduite au 31 décembre 2022 (la dernière date étant le 1^{er} janvier 2023 et le mois suivant votre 60^e anniversaire ou le mois de votre 60^e anniversaire s'il tombe le 1^{er} du mois)
- la date de la retraite normale (la dernière date étant le 1^{er} janvier 2023 et le mois suivant votre 65^e anniversaire ou le mois de votre 65^e anniversaire s'il tombe le 1^{er} du mois).

Estimations des prestations de pension

Les estimations indiquées sont calculées à partir de toutes les années de service accumulées jusqu'au 31 décembre 2022.

Les estimations suivantes sont fournies :

- la date de retraite la plus proche avec pension réduite (si vous avez moins de 60 ans le 31 décembre 2022); et
- la date de retraite la plus proche avec pension non réduite.

Veillez noter que les estimations sont des montants bruts avant impôts et retenues.

Renseignements sur le bénéficiaire

Les bénéficiaires désignés figureront dans cette section. Assurez-vous que ces renseignements sont exacts. Si vous souhaitez apporter des changements, communiquez avec votre bureau des Ressources humaines ou du service de la paie et des avantages sociaux ou consultez le site vestcor.org pour obtenir le formulaire « Désignation / Changement de bénéficiaire ».

Si cette section indique « Aucun bénéficiaire au dossier », vous pouvez désigner un bénéficiaire ou des bénéficiaires à qui pourraient être versées les prestations payables à un bénéficiaire ou des bénéficiaires selon les modalités du régime à votre décès. Pour en savoir plus sur le choix d'un bénéficiaire, prière de consulter le Survol du Régime de retraite, section locale 2745 du SFCP à vestcor.org/SCFP2745.

Informations supplémentaires importantes

- **Entente réciproque de transfert** : Si vous cotisez au Régime de retraite, section locale 2745 du SFCP et que vous avez déjà cotisé au Régime de retraite des employés à temps partiel, vous avez la possibilité de transférer vos cotisations du Régime de retraite des employés à temps partiel au Régime de retraite, section locale 2745 du SFCP. Pour plus d'information, veuillez contacter Vestcor aux coordonnées ci-dessous.

*Veillez noter que le critère d'admissibilité de devoir présenter une demande dans les 18 mois suivant l'atteinte de 5 années ou plus d'emploi continu a été supprimé.

Vous avez des questions?

Pour toute demande relative à vos renseignements personnels (nom, adresse, date de naissance, etc.), veuillez communiquer avec le bureau des Ressources humaines ou le service de la paie et des avantages sociaux de votre organisation. Les demandes concernant tout autre renseignement sur l'état des prestations ou les questions au sujet de votre régime de pension doivent être adressées à Vestcor par écrit, par téléphone ou par télécopieur.

Adresse courriel : info@vestcor.org Tél. : 1 (800) 561-4012 ou (506) 453-2296 Téléc. : (506) 457-7388